

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes de l'ancienne Commanderie de St-Antoine
(actuellement presbytère) à Saint-Marc-la-Lande
(Deux-Sèvres)

appartenant à la commune de St-Marc-la-Lande

sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 25 FEV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul LEDN
T. S. V. P. *Paul LEDN*

8-184-1927 (10713)